



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-12-29-R

Date : 27 juillet 2018

FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le Juge Theodor Meron, Président
M. le Juge Joseph E. Chiondo Masanche
M. le Juge Lee G. Muthoga
M^{me} le Juge Aminatta Lois Runeni N'gum
M. le Juge Gberdao Gustave Kam

Assistée de :

M. Olufemi Elias, Greffier

Ordonnance rendue le :

27 juillet 2018

LE PROCUREUR

c.

AUGUSTIN NGIRABATWARE

DOCUMENT PUBLIC

NOUVELLE ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE
AUDIENCE CONSACRÉE À LA RÉVISION

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M^{me} Veronic Wright

Les Conseils d'Augustin Ngirabatware

M^{me} Diana Ellis
M. Sam Blom-Cooper

Received by the Registry
International Residual Mechanism for Criminal Tribunals
03/08/2018 11:27

LA CHAMBRE D'APPEL du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Mécanisme »)¹,

ATTENDU que, le 18 décembre 2014, la Chambre d'appel : i) a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre Augustin Ngirabatware pour incitation directe et publique à commettre le génocide, et pour avoir incité le génocide et pour l'avoir aidé et encouragé ; ii) a infirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre lui pour viol constitutif de crime contre l'humanité ; et iii) a prononcé une peine de 30 ans d'emprisonnement²,

ATTENDU que, le 19 juin 2017, la Chambre d'appel a fait droit à la demande d'Augustin Ngirabatware, dans laquelle celui-ci sollicite la révision des déclarations de culpabilité prononcées contre lui, après avoir conclu que, compte tenu du nouvel élément d'information tendant à prouver un fait nouveau au sens de l'article 146 du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »), la révision de l'Arrêt était justifiée³,

ATTENDU en outre que la Chambre d'appel a décidé qu'une audience serait tenue en application de l'article 147 du Règlement, au cours de laquelle les parties pourraient produire des éléments de preuve corroborant ou réfutant ce fait nouveau (l'« audience consacrée à la révision »)⁴,

ATTENDU que, le 22 novembre 2017, la Chambre d'appel a décidé que l'audience consacrée à la révision se tiendrait du 8 février au 16 février 2018⁵,

ATTENDU que, le 19 décembre 2017, après le retrait du conseil d'Augustin Ngirabatware, la Chambre d'appel a ajourné l'audience consacrée à la révision jusqu'à nouvel ordre, pour donner au nouveau conseil suffisamment de temps pour se préparer⁶,

¹ Voir Ordonnance portant remplacement d'un juge dans une affaire dont est saisie la chambre d'appel, 23 juillet 2018, p. 1.

² *Augustin Ngirabatware c. Le Procureur*, affaire n° MICT-12-29-A, Arrêt, 18 décembre 2014 (« Arrêt »), par. 279. Voir aussi *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, affaire n° ICTR-99-54-T, Jugement portant condamnation, prononcé le 20 décembre 2012 et rendu par écrit le 21 février 2013, par. 1394.

³ Décision relative à la demande en révision d'Augustin Ngirabatware, version publique expurgée, 19 juin 2017, p. 4.

⁴ *Ibidem*, p. 3.

⁵ Ordonnance fixant la date de l'audience consacrée à la révision, p. 1.

⁶ Décision relative à la requête présentée par le conseil de la Défense aux fins d'être déchargé de son mandat, 19 décembre 2017, p. 2 et 3.

ATTENDU que les conseils de la Défense, désignés le 19 janvier 2018 pour représenter Augustin Ngirabatware dans le cadre de la procédure en révision⁷, ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'un délai courant jusqu'au 24 septembre 2018 pour se préparer à l'audience consacrée à la révision⁸,

EN APPLICATION de l'article 24 du Statut du Mécanisme et des articles 55 et 147 du Règlement,

ORDONNE que l'audience consacrée à la révision se tiendra du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, à la division du Mécanisme située à Arusha (Tanzanie),

INFORME les parties que les modalités de l'audience consacrée à la révision, y compris un programme détaillé et un calendrier de comparution des témoins, seront fixées en temps utile.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 27 juillet 2018
La Haye (Pays--Bas)



Le Président de la Chambre

/signé/

Theodor Meron

⁷ Décision, 19 janvier 2018, p. 3 (par laquelle le Greffier a nommé M^{me} Diana Ellis et M. Sam Blom-Cooper, respectivement conseil et coconseil).

⁸ *Defence Submissions Re: Scheduling of the Review Hearing*, 25 février 2018, par. 11. Voir Ordonnance aux fins du dépôt d'écritures, 29 janvier 2018. Voir aussi *Prosecution Response to Defence Submissions Re: Scheduling of the Review Hearing*, 2 mars 2018.



IRMCT · MIFRTP

TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS / FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DEPOT LES TRADUCTIONS

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES

To/ À :	IRMCT Registry/ <i>Greffe du MIFRTP</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ <i>Arusha</i>	<input type="checkbox"/> The Hague/ <i>La Haye</i>
From/ De :	<input checked="" type="checkbox"/> IRMCT CLSS The Hague	<input type="checkbox"/> IRMCT CLSS : Arusha	
Original Submitting Party	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution
		<input type="checkbox"/> Other	
Case Name/ Affaire :	NGIRABATWARE	Case Number/ Affaire n° :	MICT-12-29-R
Original Document Number	MICT-12-29-0247	Translation Ref. Number	REG53448
Date of Original/ Daté de l'original:	27/07/2018	Date transmitted/ Transmis le :	03/08/2018
		No. of Pages/ Nombre de pages :	3
Original Language / Langue de l'original :	<input checked="" type="checkbox"/> English/ <i>Anglais</i>	<input type="checkbox"/> French/ <i>Français</i>	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S
		<input type="checkbox"/> Other/ <i>Autre (specify/préciser) :</i>	
Language of Translation/ Langue de traduction	<input type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	<input checked="" type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other/ <i>Autre (specify/préciser)</i>
Title of Original Document/ Titre du document original :	Further Order Scheduling Review Hearing		
Title of Translation/ Titre de la traduction	Nouvelle ordonnance fixant la date d'une audience consacrée à la révision		
Classification Level/ Catégories de classification :	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified/ <i>Non classifié</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ <i>Défense exclue</i>	
	<input type="checkbox"/> Confidential/ <i>Confidentiel</i>	<input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ <i>Bureau du Procureur exclu</i>	
	<input type="checkbox"/> Strictly Confidential/	<input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) applicant excluded/ <i>Art. 86 H) requérant exclu</i>	
		<input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded/ <i>Amicus curiae exclu</i>	
		<input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion/ <i>autre(s) partie(s) exclue(s)</i>	
		(specify/préciser) :	
Document type/ Type de document :			
<input type="checkbox"/> Motion/ <i>Requête</i>	<input type="checkbox"/> Judgement/ <i>Jugement/Arrêt</i>	<input type="checkbox"/> Book of Authorities/ <i>Recueil de sources</i>	<input type="checkbox"/> Warrant/ <i>Mandat</i>
<input type="checkbox"/> Decision/ <i>Décision</i>	<input type="checkbox"/> Submission from parties/ <i>Écritures déposées par des parties</i>	<input type="checkbox"/> Affidavit/ <i>Déclaration sous serment</i>	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal/ <i>Acte d'appel</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Order/ <i>Ordonnance</i>	<input type="checkbox"/> Submission from non-parties/ <i>Écritures déposées par des tiers</i>	<input type="checkbox"/> Indictment/ <i>Acte d'accusation</i>	